



Conseil Communautaire  
20 décembre 2018  
Authume – 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 66  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 73  
Date de la convocation : 14 décembre 2018  
Date de publication : 28 décembre 2018

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### Référence

N°GD 181/18

#### Objet

Cession de terrain à la S.C.I.  
DIO – Zone des Chauchoux

#### Secrétaire de séance

Bruno CHEVAUX

#### Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-  
REPUBLIQUE

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :**  
J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, I. Voutquenne à N. Jeannet, P. Jacquot à B. Guerrin.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :**  
G. Chauchefoin, M. Berthaud, F. Dray, S. Hédin, P. Jobez, E. Schlegel, J. Lombard, J. Dayet, C. Mathez, V. Chevriaut, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été saisie par Monsieur EJUPI, représentant la S.C.I. DIO (domiciliée au 3 rue Rhin et Danube à Dole), d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités de Foucherans dite « Les Chauchoux », en vue d'édifier des locaux à usage d'atelier, de stockage et de bureaux. Ce projet vient conforter une opération livrée en 2017 par le même porteur de projet sur le tènement foncier voisin.

La demande porte sur une parcelle de 9 770 m<sup>2</sup>. Le prix de vente convenu est de 25 €/m<sup>2</sup> hors taxe augmenté de la T.V.A. sur la marge de 4,49 €/m<sup>2</sup> (la marge imposable est la différence entre le prix de vente et le prix payé par le cédant au titre de l'acquisition du terrain vendu soit 25,00 €/m<sup>2</sup> – 2,53 €/m<sup>2</sup> = 22,47 €/m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la S.C.I. DIO ou à toute autre entité que Monsieur EJUPI serait amené à représenter pour réaliser son projet immobilier, de la parcelle cadastrée à Foucherans section ZI n° 125 d'une contenance de 97a 70ca et formant le lot n° 14 du lotissement « les Chauchoux »,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 25,00 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit la somme de 244 250 € hors taxe, augmentée de la T.V.A. sur la marge d'un montant de 43 867,30 €, formant ainsi un prix toutes taxes comprises de 288 117,30 €,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des dispositions du P.L.U. de Foucherans et du règlement du lotissement « les Chauchoux » avant le 31 mai 2019,
  - attester de la précommercialisation des deux tiers des surfaces du projet avant le 30 septembre 2019,

- signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 novembre 2019,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
- débiter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
- terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
- A verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe de 195 400 € calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m<sup>2</sup> hors taxe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Authume,  
Le 20 décembre 2018  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Économique
- Trésorerie Principale
- S.C.I DIO - 3 rue du Rhin et Danube - 39100 Dole
- LEGATIS - 34 avenue de Northwich - 39100 Dole
- Maître BARTHEN - 8 rue Joseph Thoret - 39100 Dole

